

---

**Annexe 2 à l'article 31a**

(au 01.01.2017)

---

Les professions de la santé non universitaires sont les suivantes:

**a** Formation professionnelle initiale (degré secondaire II)

1. aide en soins et accompagnement AFP (attestation fédérale de formation professionnelle)
2. assistant en soins et santé communautaire CFC et assistante en soins et santé communautaire CFC

**b** Formation professionnelle supérieure (école supérieure, ES)

1. infirmier ES et infirmière ES
2. spécialiste en activation ES
3. assistant spécialisé et assistante spécialisée en soins de longue durée et accompagnement avec brevet fédéral

**c** Formation en haute école spécialisée (HES)

1. bachelor of science en soins infirmiers
2. bachelor of science en physiothérapie
3. bachelor of science en ergothérapie

**d** Perfectionnement

1. infirmier de santé publique et infirmière de santé publique EPD ES
2. conseil en soins infirmiers EPD ES
3. NDK Psychiatrische Pflege und Betreuung
4. CAS Psychiatrische Pflege
5. CAS Verbesserung der psychischen Gesundheit
6. CAS Suizidprävention
7. CAS en psychogériatrie (HES SO)
8. DAS Psychische Gesundheit
9. MAS Mental Health

**Annexe 3 à l'article 31b, alinéa 4**

(au 01.01.2017)

S'applique aux professions de la santé mentionnées à l'annexe 2 la norme suivante:

<b>Profession</b>	<b>Norme en semaines</b>
Groupe de professions des soins et de l'assistance comprenant les professions suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>- aide en soins et accompagnement AFP</li><li>- assistant en soins et santé communautaire CFC et assistante en soins et santé communautaire CFC</li><li>- infirmier ES et infirmière ES</li><li>- bachelor of science en soins infirmiers</li></ul>	8.5 (établissements médico-sociaux) 5.9 (services d'aide et de soins à domicile)

## Annexe 4 à l'article 31c, alinéa 2

(au 01.01.2017)

La formation et le perfectionnement des professions de la santé selon l'annexe 2 sont pondérés comme suit:

	<b>Pondération</b>
<b>Orientation professionnelle</b>	
journée portes ouvertes	
stages	1.0
<b>Formation professionnelle initiale</b>	
aide en soins et accompagnement AFP	1.0
assistant en soins et santé communautaire CFC et assistante en soins et santé communautaire CFC	1.0
assistant en soins et santé communautaire CFC avec cours de culture générale étendue et assistante en soins et santé communautaire CFC avec cours de culture générale étendue	1.0
assistant en soins et santé communautaire CFC avec maturité professionnelle intégrée et assistante en soins et santé communautaire CFC avec maturité professionnelle intégrée	1.0
assistant en soins et santé communautaire CFC adulte et assistante en soins et santé communautaire CFC adulte	1.0
stage professionnel d'école de culture générale	1.0
stage de maturité professionnelle santé	1.0
<b>Formation professionnelle supérieure (ES)</b>	
stage d'aptitude à l'école supérieure en soins infirmiers	1.0
infirmier ES et infirmière ES	1.0
infirmier ES (formation raccourcie) et infirmière ES (formation raccourcie)	1.0
spécialiste en activation ES	1.0
<b>Formation en haute école spécialisée (HES)</b>	
bachelor of science en soins infirmiers	1.0

## Annexe 5 à l'article 31d, alinéa 3

(au 01.01.2017)

La formation et le perfectionnement des professions de la santé selon l'annexe 2 sont indemnisés comme suit:

	Indemnité par apprentissage ou par formation	Indemnité par semaine de for- mation en CHF	Indemnité par jour de formation en CHF
<b>Orientation professionnelle</b>			
journée portes ouvertes			190.00
stages			95.00
<b>Formation professionnelle initiale</b>			
aide en soins et accompagnement AFP		75.34	
assistant en soins et santé communautaire CFC et assistante en soins et santé communautaire CFC		57.89	
assistant en soins et santé communautaire CFC avec cours de culture générale étendue et assis- tante en soins et santé communautaire CFC avec cours de culture générale étendue		240.05	
assistant en soins et santé communautaire CFC avec maturité professionnelle intégrée et assis- tante en soins et santé communautaire CFC avec maturité professionnelle intégrée		273.22	
assistant en soins et santé communautaire CFC adulte et assistante en soins et santé communau- taire CFC adulte		87.46	
stage professionnel d'école de culture générale		235.00	
stage de maturité professionnelle santé		0.00	
<b>Formation professionnelle supérieure (ES)</b>			
stage d'aptitude à l'école supérieure en soins infirmiers			150.00
infirmier ES et infirmière ES		300.00	
infirmier ES (formation raccourcie) et infirmière ES (formation raccourcie)		300.00	
spécialiste en activation ES		300.00	
<b>Formation en haute école spécialisée (HES)</b>			
modules complémentaires A		0.00	
bachelor of science en soins infirmiers		450.00	

---

**Annexe 6 à l'article 41b, alinéa 4**

(au 01.01.2014)

---

**Calcul du bonus et du malus**

$Est = 1048 * (Pét) + 6485 * (PPC) + 11243 * (Prp) + 3851 * (Tlv) - 146$ ,  
mais au minimum 180 francs si le calcul effectué pour un service social sur la base de cette formule aboutit à un malus.

*Est* Estimation en francs des coûts par habitant dans la région du service social considéré (à l'exception des frais de placement et des coûts engendrés par des mesures ambulatoires préventives)

*Pét* Proportion des personnes étrangères dans la région du service social considéré

*PPC* Proportion des bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) dans la région du service social considéré

*Prp* Proportion des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire dans la région du service social considéré

*Tlv* Taux de logements vacants dans la région du service social considéré

Si (Eff en moyenne sur trois ans) < (Est en moyenne sur trois ans) \* 0,7, le service social se voit octroyer un bonus.

Si (Eff en moyenne sur trois ans) > (Est en moyenne sur trois ans) \* 1,3, le service social se voit infliger un malus.

### Calcul et échelonnement des coûts effectifs par habitant (Eff):

Eff (coûts effectifs par habitant échelonnés dans la région du service social, à l'exception des frais de placement et des coûts engendrés par des mesures ambulatoires préventives pour le service social)	(Total canton de Berne de tous les Effnéch pour l'année de base 2012) / (total canton de Berne de tous les Effnéch pour l'année considérée) * Effnéch
Effnéch (coûts effectifs par habitant non échelonnés dans la région du service social considéré, à l'exception des frais de placement et des coûts engendrés par des mesures ambulatoires préventives pour le service social)	((Coûts nets pour les services sociaux considérés selon le décompte de l'aide sociale) – (frais de placement supérieurs à la moyenne pour le service social considéré selon le décompte de l'aide matérielle par catégorie)) / (nombre d'habitants dans la région du service social considéré)
Frais de placement supérieurs à la moyenne pour le service social considéré, selon le décompte de l'aide matérielle par catégorie	(Coûts par dossier des services sociaux considérés, y compris frais de placement et coûts engendrés par des mesures ambulatoires préventives dont le montant dépasse le plafond fixé pour les services sociaux) – (plafond fixé pour les services sociaux)
Plafond du service social	Coûts nets moyens de tous les dossiers des services sociaux considérés sans les frais de placement et les coûts engendrés par des mesures ambulatoires préventives